Concours Conservateur territorial du patrimoine en interne

Posté par: formations-concours Publiée le : 9/7/2008 16:23:50

Cadre d'emploi : A Le cadre d'emplois des conservateurs territoriaux du patrimoineLes conservateurs territoriaux du patrimoine constituent un cadre d'emplois culturel et scientifique de catégorie A.

Ce cadre d'emplois comprend les grades de conservateur de 2e classe, conservateur de 1re classe et conservateur en chef.

Les conservateurs territoriaux du patrimoine exercent des responsabilités scientifiques et techniques visant à étudier, classer, conserver, entretenir, enrichir, mettre en valeur et faire connaître le patrimoine d'une collectivité territoriale ou d'un établissement public. Ils peuvent participer à cette action par des enseignements ou des publications. Ils organisent à des fins éducatives la présentation au public des collections qui leur sont confiées et participent à l'organisation des manifestations culturelles, scientifiques et techniques, ayant pour objet de faciliter l'accÃ"s du public, notamment scolaire, à la connaissance et à la découverte de l'environnement. Ils participent au développement de la recherche fondamentale et appliquée dans le domaine des sciences naturelles et humaines.

Ils peuvent \tilde{A}^a tre appel \tilde{A} ©s \tilde{A} favoriser la cr \tilde{A} ©ation litt \tilde{A} ©raire ou artistique dans leur domaine de comp \tilde{A} ©tence particulier.

Ils peuvent être chargés des fonctions d'encadrement, de coordination ainsi que de conseils ou d'études comportant des responsabilités particulières.Â

Conditions générales de participation au concours

- Etre de nationalité française ou ressortissant communautaire ;
- Jouir de ses droits civiques ;
- Se trouver en position réguliÃ"re au regard du code du service national ;
- Remplir les conditions d'aptitude physique exigées pour l'exercice de la fonction. Â Inscription et retrait de dossier

Pour obtenir un dossier d'inscription, vous pouvez :

- soit retirer un dossier d'inscription auprÃ"s d'une délégation régionale ou du siÃ"ge du CNFPT,
- soit envoyer à I'une de ces déIégations une demande écrite de dossier, accompagnée d'une enveloppe grand format, libellée à vos noms et adresse et affranchie à 1,75 euros ;
- soit télécharger le dossier d'inscription sur le site du CNFPT pendant sa période de retrait. Â Les conditions de participation au concours de conservateur territorial du patrimoine

Concours interne sur épreuves

- Justifier, au 1er janvier de l'année du concours, d'au moins sept ans de services publics effectifs et être en fonction à la date du concours. Les épreuves au concours de conservateur territorial du patrimoineChaque concours comporte 5 spécialités :
- Archéologie
- Archives
- Inventaire

- Musées
- Patrimoine scientifique, technique et naturel

Concours interne

Epreuves écrites d'admissibilité- Une épreuve sur dossier (durée 4 heures - coefficient 2)

- Une épreuve spécialisée d'analyse et de commentaire de plusieurs documents (durée 5 heures - coefficient 3)
- Une épreuve de langue ancienne ou de langue vivante étrangÃ"re (durée 3 heures coefficient 1)

Epreuves orales d'admission

- Un entretien avec le jury à partir d'un dossier (durée 1 heure coefficient 4)
- Une épreuve de langue vivante étrangÃ"re (durée 30 min coefficient 1)

Le déroulement de la carriÃ"re de conservateur territorial du patrimoineLes candidats inscrits sur la liste d'admission à I'un des concours sont nommés éIÃ"ves du Centre national de la fonction publique territoriale pour la période de leur formation initiale d'application de dix-huit mois.

A leur titularisation, les éIÃ"ves sont nommés conservateur de 2e classe et peuvent accéder par ancienneté au grade de conservateur de 1re classe puis de conservateur en chef. Â